

Compte de prestations

Le principe du compte de prestations

Grâce à son compte de prestations, l'assurance complémentaire Family propose une grande flexibilité aux familles.

En tant que client, quels montants puis-je choisir?

Vous choisissez un compte de prestations individuel pour chaque membre de votre famille (CHF 10 000, 25 000 ou 50 000 par an). Par exemple, il peut s'élever à CHF 10 000 pour chacun des parents et à CHF 25 000 pour chaque enfant.

Comment puis-je utiliser cet argent?

Le compte de prestations sert à rembourser les prestations qui ne sont pas couvertes, ou seulement en partie, par l'assurance de base. Par exemple:

- Rooming-in
- Médecine alternative
- Mesures de promotion de la santé (prévention)
- Maternité
- Orthopédie dentofaciale, etc.

Ce dernier point en particulier est intéressant pour les parents, car le compte de prestations contribue généreusement aux coûts des appareils dentaires (80% dans le cadre du compte choisi).

Puis-je, par exemple, utiliser toute la somme pour la médecine alternative?

Les conditions d'assurance spécifient les sommes versées en fonction des catégories. Par exemple, pour la médecine alternative, 80% du montant des factures est pris en

charge, mais au maximum la somme choisie dans le cadre du compte de prestations.

La condition est que les traitements soient effectués par des médecins, des naturopathes/praticiens en médecine naturelle reconnus ou d'autres thérapeutes, sur ordonnance médicale.

Comment puis-je savoir quelle somme se trouve sur mon compte de prestations?

Vous pouvez contacter votre Service Center à tout moment. Nos conseillers clients se feront un plaisir de vous renseigner. L'expérience montre qu'un compte de prestations de CHF 25 000 est généralement suffisant.

Que se passe-t-il si je n'épuise pas mon compte de prestations? Ai-je plus d'argent à disposition l'année suivante?

Non. Le compte de prestations est valable par année civile. Cela s'applique également aux conclusions en cours d'année.

Puis-je relever la somme de mon compte de prestations en cours d'année?

Oui, c'est possible au 1^{er} du mois suivant. La condition est que vous répondiez à un questionnaire sur votre état de santé et que vous n'ayez pas encore épuisé votre compte existant.

Avons-nous éveillé votre intérêt?

Nos conseillers clients vous conseilleront volontiers au 0844 150 150

Les clients ayant conclu une assurance privée ou demi-privée sont priés de s'adresser à leur conseiller personnel ou de composer le 0844 170 170

sanitas.com

sanitas